VILLE DE METZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

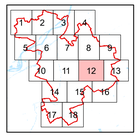

DOCUMENT GRAPHIQUE

II-1 12

ECHELLE : 1/2000°

REVISIONS		MODIFICATIONS		MISES A JOUR		MISES EN COMPATIBILITE	
DCM	18/12/2008	DCM	24/09/2009	AMe	21/04/2010	AP	17/05/2010
DCM	27/10/2011	DCM	26/11/2009	AMe	20/01/2011		
DCM	27/10/2011	DCM	29/04/2010	AMe	10/03/2011		
		DCM	28/10/2010	AMe	01/09/2017		
		DCM	30/06/2011	AMe	11/12/2018		
		DCM	26/04/2012	AMe	06/02/2020		
		DCM	05/07/2012				
		DCM	26/09/2013				
		DCM	29/09/2016				
		DCM	15/12/2016				
		DCM	06/07/2017				
		DBM	05/02/2018				
		DBM	15/10/2018				
		DBM	10/02/2020				

Metz Métropole
Pôle Planification
11 boulevard Soldatelli

Ville de Metz
Pôle Urbanisme
144 route de Thionville

AGURAM
3 rue Marconi

Date le 14/02/2020

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Protection des captages d'eau
- **Périmètres de risques**
- Plan de prévention des risques naturels : innondations
- Site pollué SSP8 Secteur Z1
- Site pollué SSP8 Secteur Z2
- Site pollué SSP8 Secteur Z3
- RT1n - Port de Metz
- RT2 - Compagnie mosellane de stockage
- RT3 - UEM Borny
- RT4 - RT5 - RT6 - UEM Chambière
- RT7 - Lorca Chambière
- Seuils d'effets létaux significatifs
- Seuils d'effets létaux
- Seuils d'effets irréversibles
- Distance d'isolement
- Bris de vitres

Emplacements réservés et alignement

- Emplacement Réservé
- Numéro de l'emplacement réservé
- Alignement (servitude d'utilité publique)
- Numéro de l'alignement

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

- Marge de recul minimale des immeubles
- Marge de recul obligatoire des immeubles
- Implantation obligatoire des immeubles à l'alignement

Prescriptions relatives au patrimoine végétal et bâti

- Secteur sauvegardé
- Espace boisé classé
- Plantation à réaliser

Prescriptions d'aménagement

- Principe de création de place
- Principe de station T.C.S.P.
- T.C.S.P. tracé de principe
- Cheminement piétonnier, tracé de principe
- Piste cyclable, tracé de principe
- Principe de création ou de prolongement d'une voie
- Tracé de principe d'une voie
- Principe de plantation d'une voie ou d'un espace public à dominante minérale
- Zone desservie par les transports en commun où s'appliquent les mesures prévues par l'article 26-V-2 de la LOTI
- Grands équipements localisés : site d'implantation et emprise indicatifs
- Tracé fixe d'une voie
- Bande énergétique
- 20.00 Emprise minimale d'une voie
- 30.00 Dimension minimale d'une placette
- Principe de masse boisée
- Espace public aménagé en parc ou espace vert pouvant accueillir les équipements et les services autorisés par le règlement
- Autre
- Chemin piéton à conforter ou à créer
- Chemin piéton existant à maintenir

UYT3
2AU12
UYE2
UAV3
UXD7
UCC25
UXD5
NE3
UT1
UYE3
UYT6
UYT4
UT2
NP14
NP3
UCB13
UV5
UIL30
2AU13
UYE14
UCB8
UV4
UAV5
NE8
1AUG2
UIL28
1AUG1
UT3
UYT8